

MON PROCHE EST-IL CONCERNÉ ?

Une façon d'y voir plus clair est de se poser deux questions :

Et si je n'étais pas là ? Et quand je ne serai plus là ?

Si mon proche a besoin d'un soutien, d'une aide, d'un accompagnement dans sa vie quotidienne pour accéder et se maintenir dans un logement, pour participer à la vie sociale et/ou pour les actes de la vie quotidienne, alors il est concerné par la PCH.

Les enjeux sont d'apporter des soutiens dans la vie quotidienne et sociale de la personne vivant avec des troubles psychiques, de développer ses capacités d'autonomie et ainsi d'envisager l'avenir plus sereinement.

Et pour nous, entourage familial ?

Pour l'entourage, il est difficile d'estimer cet accompagnement, parfois quotidien, auprès de son proche. N'hésitez pas à décrire en détails comment se passerait sa journée si vous n'étiez pas là.

La PCH, en permettant de couvrir des besoins nécessaires à la réalisation du projet de vie du proche, permet aussi aux aidants familiaux de retrouver leur place de conjoints, de conjointes, de parents, de frères ou de sœurs, de retrouver du temps pour soi.

L'Unafam affirme que soutenir l'autonomie des personnes en situation de handicap dans un respect de leurs droits est la meilleure réponse aux attentes de leurs aidants .

Le dossier de demande de PCH est à remplir et à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Une demande de PCH doit être rédigée avec soin et solidement argumentée, car **les critères à remplir pour son obtention sont nombreux et précis**. Nous vous conseillons de vous rapprocher de l'Unafam de votre département pour vous aider et/ou de consulter le guide Unafam-Handéo sur notre site internet.

N'hésitez pas à faire appel à nos bénévoles, certains siègent à la MDPH.



VOTRE DÉLÉGATION

Unafam - Siège : 12 Villa Compoint - 75017 Paris
01 53 06 30 43 - www.unafam.org
Association reconnue d'utilité publique

MON PROCHE VIT AVEC UN TROUBLE PSYCHIQUE,

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

PEUT FAVORISER SON AUTONOMIE

Une personne en situation de handicap psychique peut bénéficier, sous certains critères, d'une aide financière départementale personnalisée pour faire face aux différents besoins résultant de son handicap.

REJOIGNEZ L'UNAFAM

ET RETROUVEZ LA FORCE D'AVANCER


unafam
.org

UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

LA PCH, C'EST QUOI ?

La **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap est une aide financière, allouée par le département, destinée à prendre en compte certaines dépenses liées au handicap.

Elle comporte 5 formes d'aides distinctes et cumulables : humaine; technique; aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts liés au transport; charges spécifiques ou exceptionnelles; animalière. La PCH peut favoriser la participation à la vie sociale et permettre le soutien à l'autonomie dans la vie quotidienne.

Par exemple :

La personne est en situation de handicap psychique.

Elle a des difficultés à réaliser les activités de la vie quotidienne, à sortir de chez elle : la PCH permet de financer une personne de son choix qui l'accompagnera dans les actes nécessaires pour vivre dans un logement, se déplacer en dehors de son logement, avoir une vie sociale. Cette aide financière peut servir à :

- ▶ Dédommager un aidant familial
- ▶ Rémunérer une personne en emploi direct
- ▶ Faire appel à un service prestataire (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)

MON PROCHE SOUFFRE D'UN TROUBLE PSYCHIQUE, PEUT-IL BÉNÉFICIER DE LA PCH ?

La loi handicap du 11 février 2005 a apporté des avancées, en reconnaissant officiellement le handicap psychique.

Cette loi pose également le principe du droit à compensation : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

La PCH a été créée par cette loi. Aussi dès 2005, l'aide humaine est définie comme le fait d'accompagner une personne empêchée, du fait de son handicap, de réaliser totalement ou partiellement une activité.

Ainsi, même si la personne handicapée psychique est capable d'effectuer physiquement les actes essentiels de la vie, elle peut avoir besoin d'être régulièrement stimulée, guidée, accompagnée pour effectuer ces activités, parce que sans cela, elles ne sont pas réalisées, ou très difficilement, ou de façon altérée.



Ces besoins et cette forme d'aide sont maintenant reconnus par la MDPH pour l'attribution de la PCH.

Aujourd'hui encore, la porte d'accès à la PCH reste très étroite, mais elle existe. Il nous appartient d'en faire usage pour qu'elle s'ouvre plus grande encore et faire reconnaître pleinement les besoins de nos proches.

QUELLES AIDES HUMAINES PEUVENT ÊTRE RÉMUNÉRÉES PAR LA PCH ?

Par exemple, mon proche a besoin d'être stimulé, encouragé, accompagné pour :

Prendre des rendez-vous médicaux et s'y rendre



Se lever, s'habiller, faire sa toilette



Avoir une vie sociale, communiquer avec les autres, ne pas s'isoler



S'orienter dans l'espace, retrouver son chemin, prendre une route inconnue



Bénéficier d'une surveillance régulière si besoin



La préparation des repas, faire la vaisselle



La PCH peut alors financer l'accompagnement dont la personne a besoin. C'est un soutien essentiel à son autonomie.